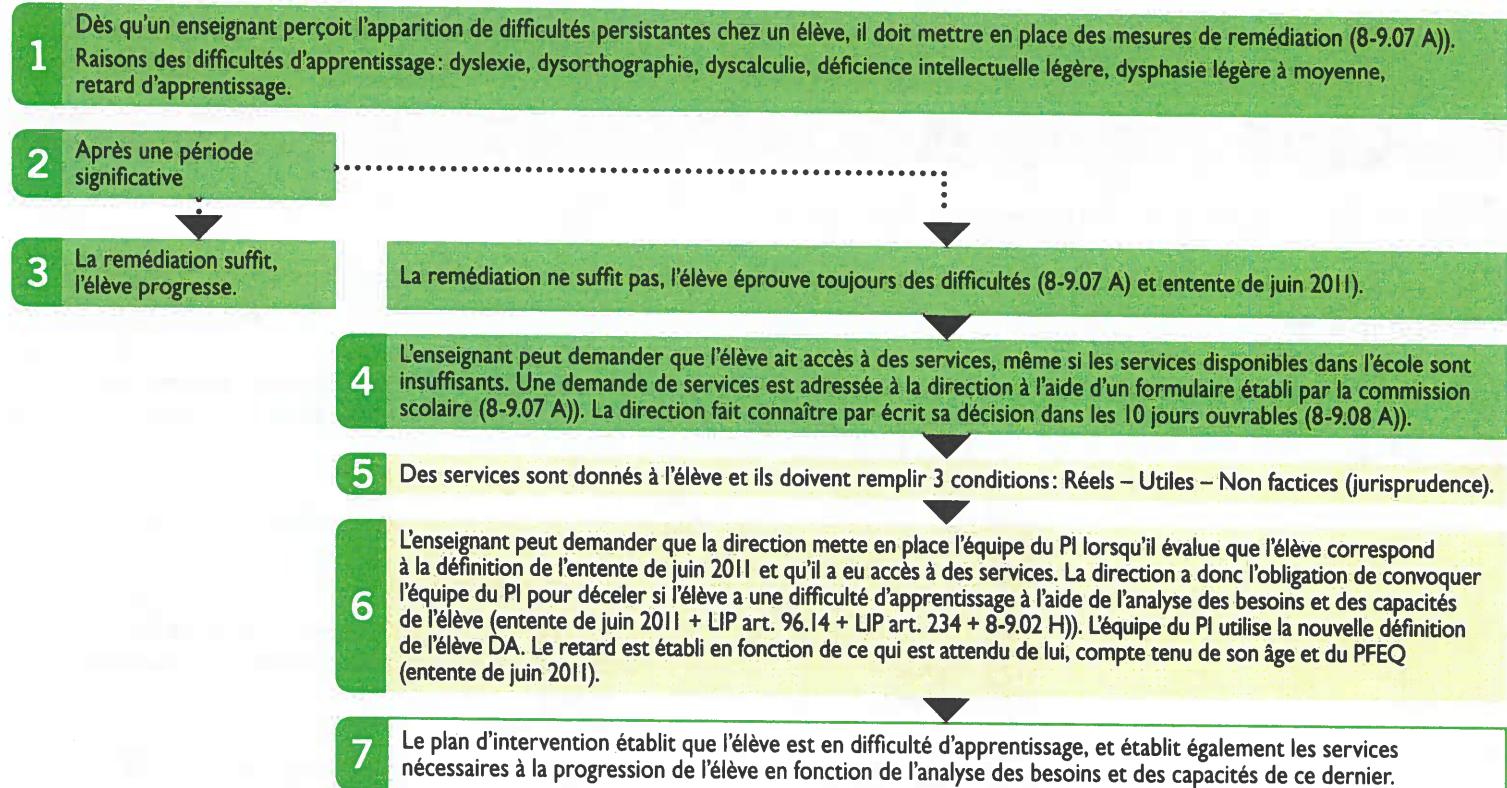


# 8-9.00

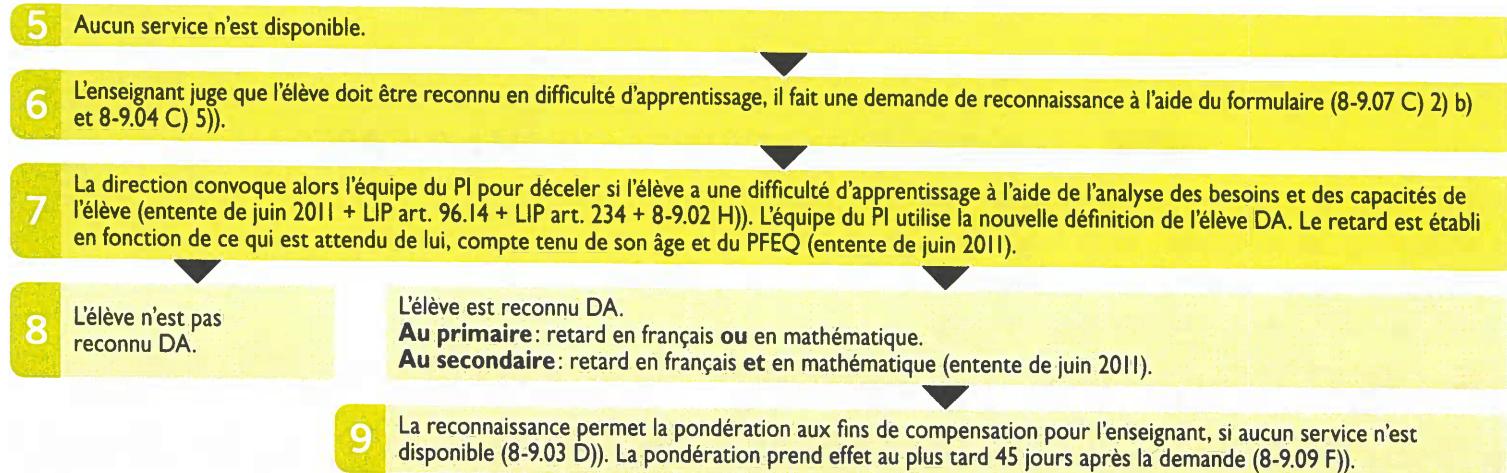
## DA ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

### Accès aux services (entente de juin 2011)



### Reconnaissance aux fins de pondération

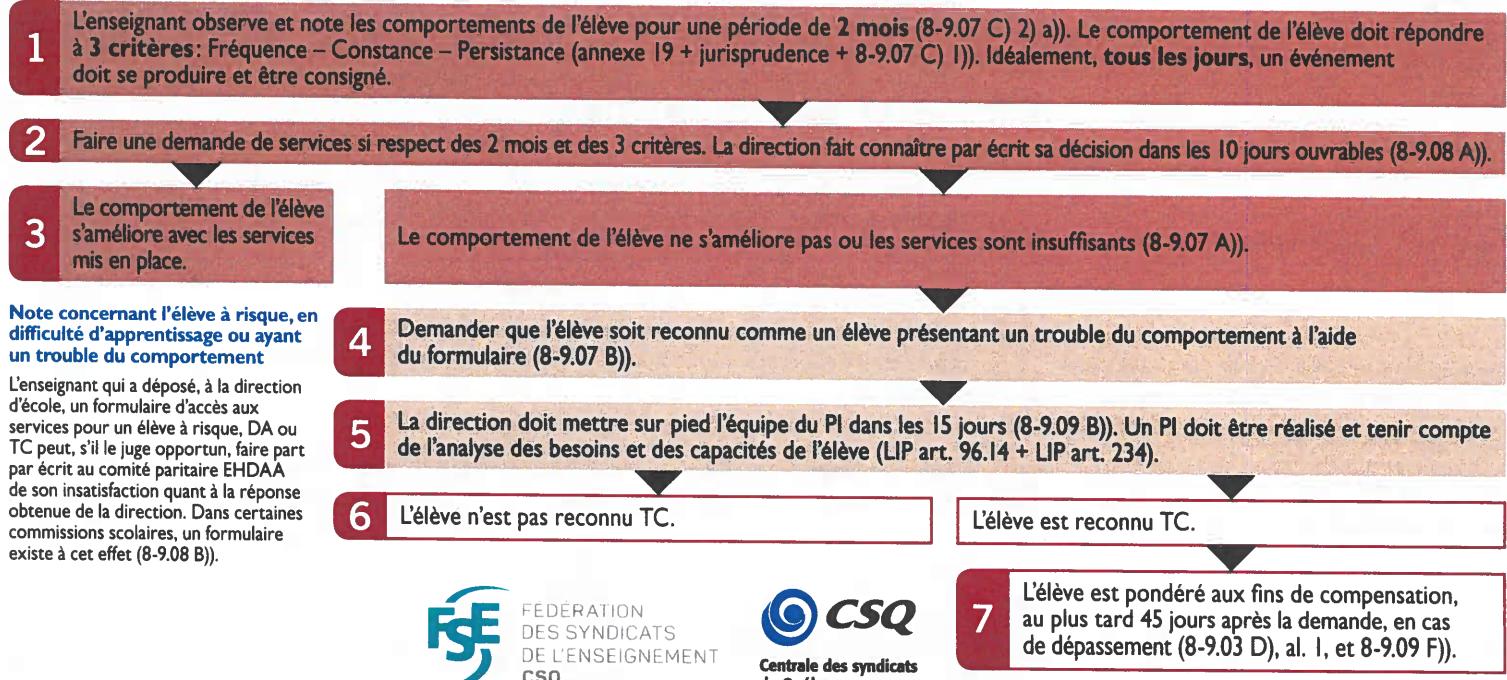
Étapes 1 à 4 à effectuer



Dès la fin de la première année, un enseignant peut demander qu'un élève soit reconnu comme élève en difficulté d'apprentissage, qu'il ait accès à des services ou non. L'équipe du PI est alors convoquée dans les 15 jours suivant la réception du formulaire par la direction de l'école (entente de juin 2011).

Pour être reconnu dès la fin de la première année du 1<sup>er</sup> cycle du primaire, l'enseignant a dû, en cours d'année, apporter un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour cet élève.

## TC RECONNAISSANCE D'UN ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE DU COMPORTEMENT



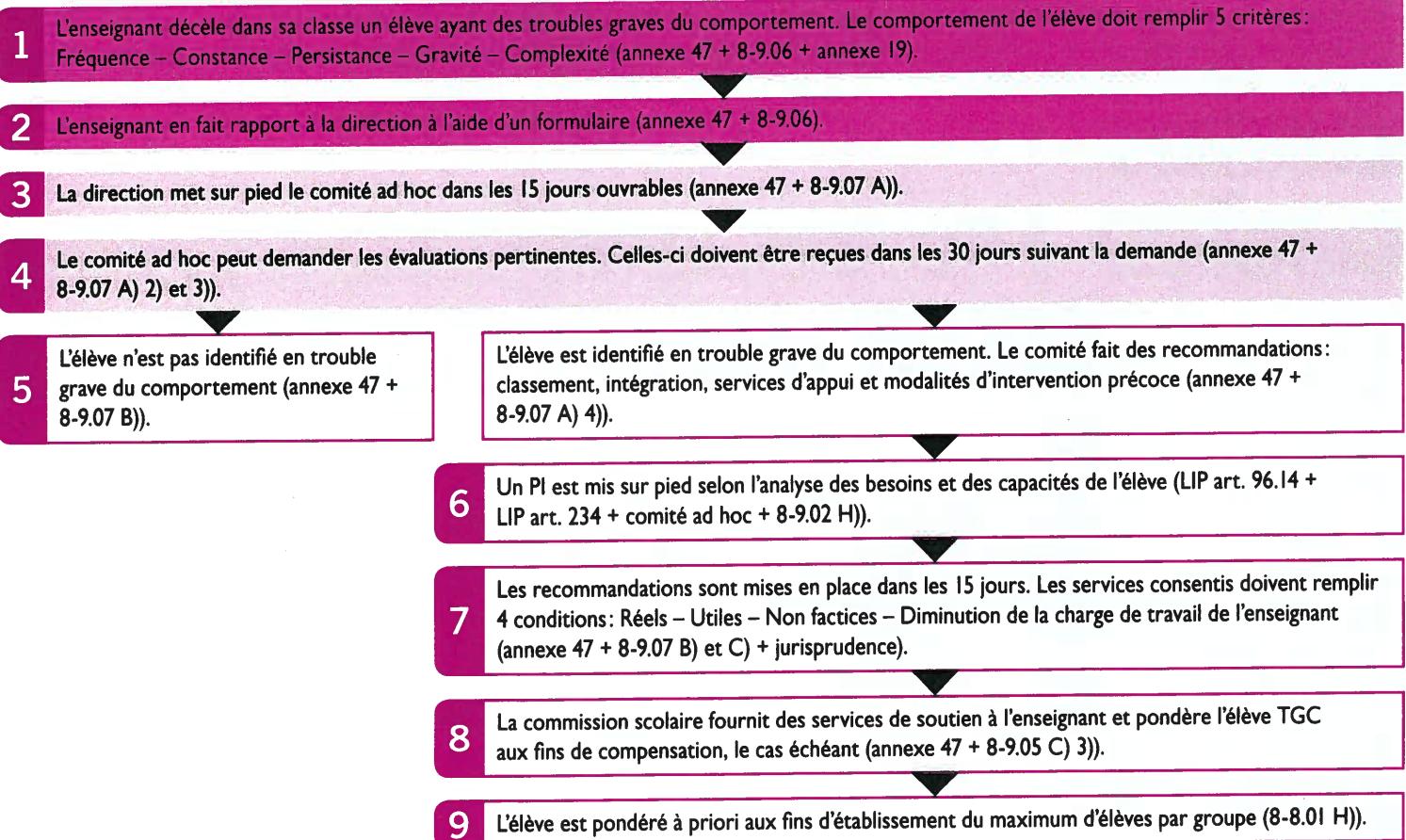
FÉDÉRATION  
DES SYNDICATS  
DE L'ENSEIGNEMENT  
CSQ



Centrale des syndicats  
du Québec

# ANNEXE 47

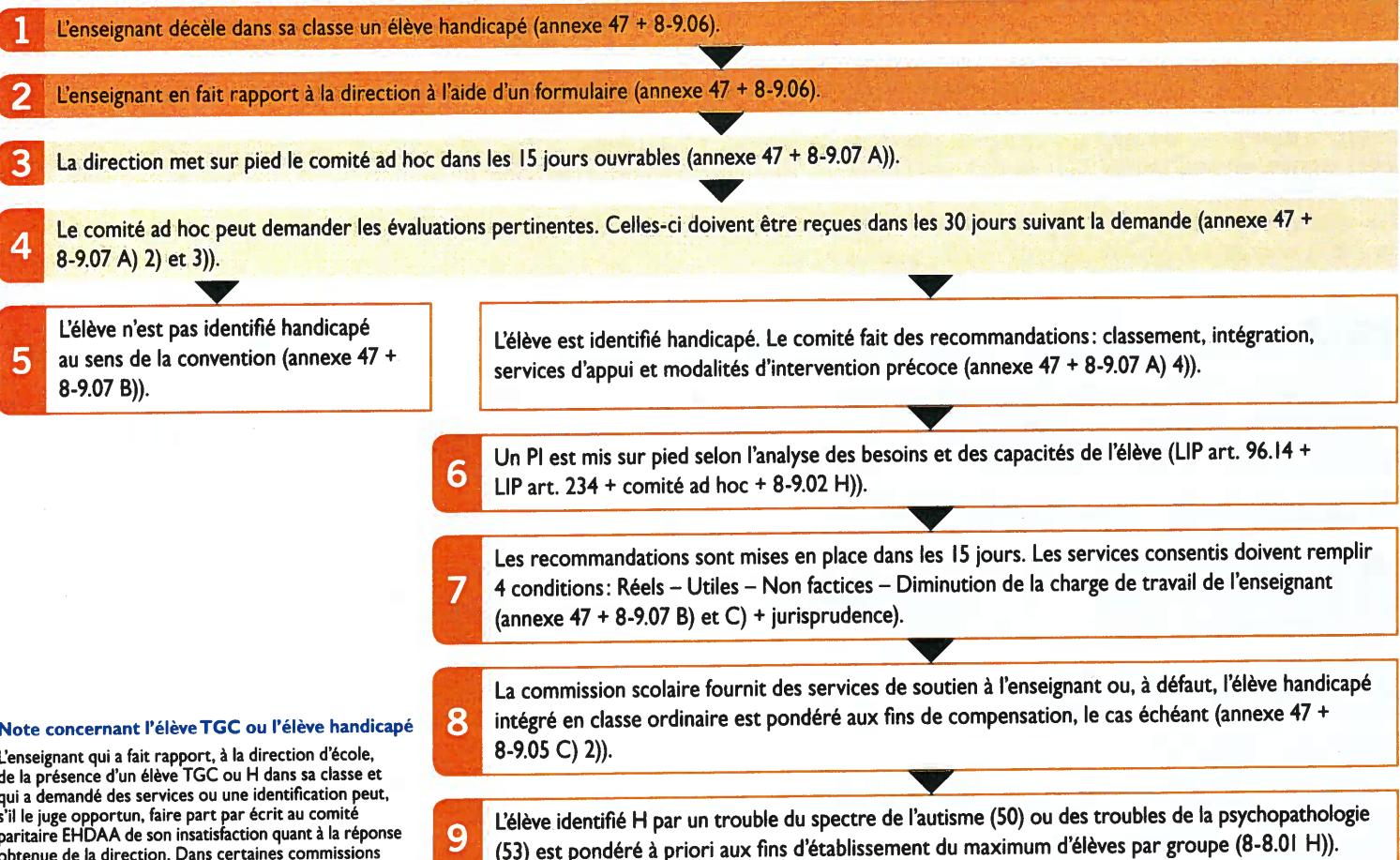
## TGC IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE AYANT UN TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT



## H IDENTIFICATION D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ

Pour être handicapé au sens de la convention collective, 3 conditions doivent être remplies (annexe 19):

- 1 Avoir un diagnostic de déficience posé par une personne qualifiée;
2. Présenter des incapacités qui limitent ou empêchent leur participation aux services éducatifs;
3. Avoir besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire.



### Note concernant l'élève TGC ou l'élève handicapé

L'enseignant qui a fait rapport, à la direction d'école, de la présence d'un élève TGC ou H dans sa classe et qui a demandé des services ou une identification peut, s'il le juge opportun, faire part par écrit au comité paritaire EHDA de son insatisfaction quant à la réponse obtenue de la direction. Dans certaines commissions scolaires, un formulaire existe à cet effet (8-9.08 B)).